



À l'attention de

Anonyme Anonyme

Référence

20200317-ANONYME-ANONYME-8108

Le 17/03/2020

Objet

Les visites en EHPAD pendant l'épidémie de coronavirus

VOTRE SITUATION

Votre mère réside dans l'EHPAD XXXX (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de la ville de XXX. Elle est en fin de vie et vous êtes présente à ses côtés autant que possible. Vous avez reçu un courrier vous informant que du fait de l'épidémie de coronavirus les visites aux résidents étaient suspendues. Vous vous demandez si l'EHPAD est dans son droit et s'il est possible d'obtenir une dérogation.

Nous vous renseignons sur :

1. les mesures gouvernementales
2. les exceptions à ces mesures

1. LES MESURES GOUVERNEMENTALES

Le président de la République a mentionné dans son élocution du 12 Mars 2020 un renforcement des restrictions des visites dans les établissements d'hébergement pour les personnes âgées.

Suite à ce discours et dans le cadre du stade 2 de l'épidémie, la CNSA a publié des directives pour les directeurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Désormais tous les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les Unités de Soins Longue Durée (USLD) interdisent les visites de personnes extérieures à l'établissement jusqu'à nouvel ordre.

Vous pouvez consulter ces directives sur : [CNSA](#)

2. LES EXCEPTIONS À CES MESURES

Les directeurs d'établissement, en relation avec l'Agence Régionale de Santé et la préfecture, peuvent autoriser des exceptions.

Nous avons appelé l'établissement de XXX à Nancy. Vous pouvez rendre visite à votre mère. L'établissement vous fournira un masque et des gants.

En effet les exceptions envisageables sont :

- Une situation de fin de vie,
- Une décompensation psychologique
- Un refus de s'alimenter qui ne trouve pas de solutions au sein de l'établissement...

Nous vous invitons à contacter l'EHPAD pour organiser les modalités de votre visite. L'établissement vous fournira un masque et des gants

Pour toute précision, vous pouvez consulter la foire aux questions publiée par le Ministère de la Santé et des Solidarités : [Ministère de la santé](#)

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Un entretien téléphonique
avec un expert

Un accompagnement
personnalisé

Vos avantages privilégiés

Une aide administrative

CONTACTEZ-NOUS



www.responsage.com

Espace Adhérent

Mot de passe : aidant3